



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le **26 JUIN 2020**

NOTE DE SERVICE

à

Mesdames et messieurs les personnels de direction

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

s/c de messieurs les vice-recteurs

s/c de monsieur le chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre et Miquelon

Secrétariat
général

Direction générale
des ressources
humaines

Service
de l'encadrement

Sous-direction de la
gestion des carrières
des personnels
d'encadrement

Bureau des
personnels de
direction des lycées
et collèges

DGRH E2-1
n° 2020-0134

Objet : intentions de mobilité des personnels de direction à la rentrée 2021 - recensement des postes susceptibles d'être vacants

Afin de donner une meilleure information aux personnels de direction candidats à la mobilité à la rentrée 2021, une liste des postes susceptibles d'être vacants est portée à leur connaissance dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants.

Cette liste de postes susceptibles d'être vacants est constituée par le recueil, en amont des opérations de mobilité, des intentions de participation formulées par la plupart des candidats.

Les modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants et le calendrier des opérations sont les suivants :

I - Modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants

En application de l'article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié :

- peuvent être concernés, les personnels qui, au 1^{er} septembre 2021 auront 3 ans d'ancienneté au moins sur leur poste actuel ;

- sont concernés obligatoirement, les personnels de direction dont l'ancienneté sur le poste actuel sera de 9 ans ou plus au 1^{er} septembre 2021 et qui devront recevoir une nouvelle affectation à cette date ;

- sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation, les personnels de direction qui comptent 7 ou 8 ans dans le même poste au 1^{er} septembre 2021.

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (Com) devront saisir leur intention de mobilité dans le Portail Agent de l'application Sirhen sur le site : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>.

La connexion au Portail Agent est également possible via les Portails Arena et Pléiade.

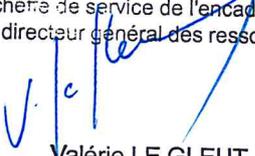
Une plate-forme d'assistance pour le portail Agent reçoit les demandes d'assistance des agents par courriel à sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr.

II – Calendrier

La saisie des intentions de mobilité se fera **du samedi 5 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus**.

Le traitement de ces données permettra ensuite d'informer le plus largement et le plus équitablement possible l'ensemble des candidats lors de la saisie de leurs vœux de mobilité, en novembre 2020.

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation
la cheffe de service de l'encadrement,
adjointe au directeur général des ressources humaines



Valérie LE GLEUT